

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2025-005

Séance du 18 février 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE DIX-HUIT FÉVRIER À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

OBJET : GBA : services aux communes - renouvellement de la démarche économe de flux.

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré au service « économe de flux » via Grand Bourg Agglomération et Alec Ain en 2022 et que l'engagement de trois ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service « Économe de flux » mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune participera à hauteur de 0,56 €/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025 soit 816 habitants pour notre commune ce qui représente un montant de 456,96 €.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER d'adhérer à ce service « Économe de flux » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

DÉSIGNER :

- M. Hervé CAVILLON comme « élu référent » ;
- M. Grégory FAY comme « agent technique référent » ;
- Mme Virginie RIGAUD comme « agent administratif référent » ;

DÉCIDER :

- de participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;
- de suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux » ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'adhérer à ce service « Économe de flux » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

DÉSIGNE :

- M. Hervé CAVILLON comme « élu référent » ;
- M. Grégory FAY comme « agent technique référent » ;
- Mme Virginie RIGAUD comme « agent administratif référent » ;

DÉCIDE :

- de participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;
- de suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 18 février 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

